

DELIBERATION N° 0 DE L'ASSEMBLEE DE CORSE

SEANCE DU

L'an , le , l'Assemblée de Corse, convoquée le , s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jean-Guy TALAMONI, Président de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

L'ASSEMBLEE DE CORSE

- VU** le Code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IV^{ème} partie,
- VU** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires notamment son article 9,
- VU** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale notamment son article 88-1,
- VU** la loi n° 2007-148 du 2 février 2007 de modernisation de la fonction publique territoriale et notamment son article 26 modifiant les dispositions de l'article 9 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
- VU** la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale,
- VU** le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 et ses arrêtés d'application,
- VU** l'article 11 de l'ordonnance n° 2016-1562 du 21 novembre 2016 portant diverses mesures institutionnelles relatives à la Collectivité de Corse,
- VU** la délibération n° 18/295 AC de l'Assemblée de Corse du 27 juillet 2018 portant sur l'externalisation des activités à caractère culturel, sportif et de loisirs en faveur des agents de la Collectivité de Corse à l'association Comité des Œuvres Sociales de la Collectivité de Corse (COSCDC),
- VU** les statuts de l'association Comité des Œuvres Sociales de la Collectivité de Corse (COSCDC) déposés en préfecture le 19 avril 2018 sous le numéro W2A1003894,
- VU** le courrier de demande de conventionnement,
- VU** l'avis du Comité technique en date du 11 juillet 2018,

SUR rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

SUR rapport de la Commission des Finances et de la Fiscalité,

APRES EN AVOIR DELIBERE

ARTICLE PREMIER :

APPROUVE la mise à disposition contre remboursement correspondant à deux équivalents temps plein, de deux agents de la Collectivité de Corse auprès du Comité des Œuvres Sociales de la Collectivité de Corse (COSCDC).

Ces postes seront occupés par deux agents de catégorie C.

Ces mises à disposition sont fixées pour une période de 3 ans à compter de la signature des conventions ci-annexées.

ARTICLE 2 :

APPROUVE le projet de convention ci-annexée et **AUTORISE** le Président du Conseil Exécutif de Corse à signer l'ensemble des actes à intervenir.

ARTICLE 3 :

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

Ajaccio, le

Le Président de l'Assemblée de Corse,

Jean-Guy TALAMONI